

## Procès verbal

### Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de FOURCAULT Philippe Maire

**Présents** : M. FOURCAULT Philippe, Maire, Mmes : DARRONDEAU Florence, FIEMS Anne-Laure, LEFEUVRE Evelyne, POLISSET Maria, RICHARD Martine, RONCIN-BALMADIER Elodie, THOMAS Marie Jose, MM : ALBA Grégory, BOILEAU Cyril, COLIN Philippe, DÉTRÉ Jérémy, ELDIN Olivier, ESNAULT Sylvain, VAILLANT Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JIPPON Estelle à M. BOILEAU Cyril, M. LEDOUX Frédéric à M. ESNAULT Sylvain

Excusé(s) : Mme LENOBLE Audrey, M. LEPECQ Clément

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-prefecture le : 24/03/2026

et publication ou notification du : 24/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RICHARD Martine

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - D2026009  
ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE - D2026010  
ELECTION DU MAIRE - D2026011  
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - D2026012  
ELECTION DES ADJOINTS - D2026013  
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL - D2026014  
INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ÉLUS - D2026015  
ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - D2026016  
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - D2026017  
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTENAY SUR LOING - D2026018  
TRANSMISSION DES CONVOCATIONS PAR MAIL - D2026019

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL réf : D2026009**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Evelyne LEFEUVRE, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026

Sont élus mesdames et messieurs :

ALBA Grégory, BOILEAU Cyril, COLIN Philippe, DARRONDEAU Florence, DETRE Jérémy, ELDIN Olivier, ESNAULT Sylvain, FIEMS Anne-Laure, FOURCAULT Philippe, JIPPON Estelle, LEDOUX Frédéric, LEFEUVRE Evelyne, LENOBLE Audrey, LEPECQ Clément, POLISSET Maria, RICHARD Martine, RONCIN-BALMADIER Elodie, THOMAS Marie-José, VAILLANT Loïc, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Evelyne LEFEUVRE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE réf : D2026010**

Madame THOMAS Marie-José, doyenne de l'assemblée du conseil municipal assure la présidence, vérifie que le quorum est atteint puis demande que ce vote soit effectué à main levée

A l'unanimité le conseil municipal décide que ce vote s'effectue à main levée

Madame THOMAS Marie-José propose de désigner :

- Madame Martine RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Madame Martine RICHARD en qualité de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### **ELECTION DU MAIRE réf : D2026011**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Madame THOMAS Marie-José, la doyenne de l'assemblée invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire.

Madame THOMAS Marie-José sollicite deux volontaires comme assesseurs, Monsieur ALBA Grégory et Monsieur ELDIN Olivier, acceptent de constituer le bureau.

Madame THOMAS Marie-José, demande qui est candidat à la fonction de Maire.

Madame THOMAS Marie-José, enregistre la candidature de Monsieur Philippe FOURCAULT et invite les conseillers municipaux à passer au vote à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

#### **Premier tour de scrutin :**

Madame THOMAS Marie-José proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
- nombre de bulletin blanc	1
- suffrages exprimés :	16

ELIT Monsieur Philippe FOURCAULT, maire de la commune de Fontenay-sur-Loing ;

INSTALLE Monsieur Philippe FOURCAULT en qualité de maire de la commune de Fontenay-sur-Loing;

AUTORISE Monsieur Philippe FOURCAULT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS réf : D2026012**

La réunion se poursuit sous la Présidence de Monsieur Philippe FOURCAULT, Maire.

Le Maire nouvellement élu rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune de FONTENAY-SUR-LOING un effectif maximum de cinq adjoints.

Le Maire propose la création de cinq postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création de cinq postes d'adjoints au maire.

#### **ELECTION DES ADJOINTS réf : D2026013**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

#### **Election des adjoints au maire :**

Sous la présidence de Monsieur Philippe FOURCAULT, élu Maire, et après un appel de candidature, il a été procédé à l'élection des adjoints au maire.

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

— nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
— bulletins blancs ou nuls	0
— suffrages exprimés	17
— majorité requise	10

#### **ELIT La liste « ESNAULT Sylvain »**

INSTALLE

- Monsieur ESNAULT Sylvain en qualité de 1er adjoint ;
- Madame LEFEUVRE Evelyne en qualité de 2ème adjointe ;
- Monsieur BOILEAU Cyril en qualité de 3ème adjoint ;
- Madame THOMAS Marie-José en qualité de 4ème adjointe ;
- Monsieur DÉTRÉ Jérémy en qualité de 5ème adjoint ;

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL réf : D2026014**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Monsieur Philippe FOURCAULT remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

### **INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ÉLUS réf : D2026015**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**VU** la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

**CONSIDERANT** que le Maire va prendre des arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Il est proposé :

- de fixer les indemnités de fonction de maire au taux de 55,7 %,
- de fixer les indemnités de fonction des adjoints au maire au taux de 21,38 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité*, avec effet au 20 Mars 2026, date de l'installation de la nouvelle assemblée :

- **décide** de fixer les indemnités de fonction de maire au taux de 55,7 %, taux correspondant à la strate de population municipale (de 1000 à 3499 habitants).
- **décide** de fixer les indemnités de fonction des adjoints au maire au taux de 21,38 % taux correspondant à la strate de population municipale (de 1000 à 3499 habitants).

### **ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE réf : D2026016**

Monsieur Philippe FOURCAULT expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° sans objet ;

3° sans objet ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° sans objet ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° sans objet ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir toutes les zones urbaines (U) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, y compris pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature en se faisant assister du conseil de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit un seuil de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° sans objet ;

20° sans objet ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° sans objet ;

30° sans objet ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

*a) compte-rendu par le Maire sur les domaines délégués*

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22.

*b) délégations accordées par le Conseil municipal au Maire et subdélégations aux Adjointes*

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire. Mais, le Maire pourra subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint conformément à l'article L.2122-18 (*délégations du Maire données aux Adjointes*).

*c) délégations accordées par le Conseil municipal au Maire et exercice de la suppléance*

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation ce jour et ce, conformément à l'article L.2122-23.

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE réf : D2026017**

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide de fixer à onze le nombre des membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sur Loing

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTENAY SUR LOING réf : D2026018**

Lors de la précédente délibération, le Conseil municipal a décidé de fixer à onze le nombre des membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sur Loing.

Maintenant, Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sur-Loing doit comprendre, outre son président, et en nombre égal :

- 5 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 5 membres nommés par Monsieur le Maire.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal désigne, outre le Maire, Monsieur Philippe FOURCAULT, les conseillers municipaux dont les noms suivent et qui siégeront au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sur-Loing, à savoir :

- Madame LEFEUVRE Evelyne,
- Monsieur ESNAULT Sylvain,
- Madame DARRONDEAU Florence,
- Madame POLISSET Maria,
- Madame JIPPON Estelle,

La durée du mandat des membres élus est celle de la durée du mandat du présent conseil municipal

#### **TRANSMISSION DES CONVOCATIONS PAR MAIL réf : D2026019**

Afin de faciliter la communication et pour des raisons de rapidité et d'économie, Monsieur Philippe FOURCAULT propose de transmettre les convocations, l'ordre du jour et les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal par mail.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Accepte** de recevoir les convocations, l'ordre du jour et les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal par mail
- **charge** le Maire ou les Adjoints de toutes formalités.

#### **Affaires diverses**

Néant

#### **Informations diverses**

- Information pour a pièce de théâtre prévue le samedi 18 avril à 20h au tarif de 10€

#### **Questions diverses**

Néant

Avant de clôturer la séance, Mousieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 30 mars 2026, à 20 heures 00 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

En mairie, le 24/03/2026  
Le Maire  
Philippe FOURCAULT



Le secrétaire de séance  
Martine RICHARD



